



**Gros entretien et rénovation pour le remplacement du tableau de contrôle
optique / murs d'images et des moyens audio visuels du PCC Métro
(Ligne A et B)**

AVENANT N° 1

N° du contrat

M	2	0	2	4	-	0	1	2	5
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Avenant n° 1

ENTRE

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2024,

et désigné dans ce qui suit par les mots « Tisséo Collectivités » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Tisséo Voyageurs, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par **Monsieur Thierry WISCHNEWSKI**, son Directeur Général, agissant en vertu de la résolution n°1.7 du 31 août 2023,

et désignée dans ce qui suit par les mots « Tisséo Voyageurs » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique à la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération D.2024.06.27.5.7 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2024-0125 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser le gros entretien et la rénovation pour le remplacement du tableau de contrôle optique / murs d'images et des moyens audio visuels du PCC Métro (Ligne A et B).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20251218-20251217-5-10D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Voyageurs pour une durée de 18 mois pour un montant total de 1 030 000,00 € HT pour la réalisation de l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements systèmes du Poste de Commandement Centralisé (PCC) métro nécessaire à l'exploitation des lignes A et B, et notamment :

- Etude et Remplacement Tableau de contrôle Optique (TCO) avec mise à niveau de la ligne B pour intégrer le CLB et les murs d'image des Ligne A et Ligne B avec passage d'une technologie analogique à une technologie numérique.
- Etudes et remplacement du logiciel et des postes opérateurs Moyens Audio Visuels (MAV) Ligne A et B avec passage d'une application Siemens sur le réseau de transport optique OTN à une application hors Siemens sur le réseau Réseau De Service Unifié (RDSU) Tisséo.

Ces prestations doivent être complétées par l'acquisition et la mise en place de deux serveurs virtualisés permettant le remplacement de serveurs physiques hétérogènes existants.

Les serveurs virtualisés permettront l'enregistrement des communications numériques et analogiques des lignes A et B ainsi que l'hébergement du serveur TCO.

Cette mise en place de serveur assurera la centralisation des enregistrements audios, facilitera l'accès à ces enregistrements, sécurisera les données et permettra d'homogénéiser les outils d'exploitation.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2026 pour les raisons exposées ci-dessus.

Le montant total du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES
Président

Pour Tisséo Voyageurs

Thierry WISCHNEWSKI
Directeur Général